

TAS

Tribunal Arbitral du Sport



CAS

Court of Arbitration for Sport

COMMUNIQUE DE PRESSE

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) A OUVERT SES BUREAUX A VANCOUVER

Vancouver, le 4 février 2010 - Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a ouvert ses bureaux à Vancouver afin de résoudre tous les litiges qui pourraient survenir pendant les XXI^e Jeux Olympiques d'hiver. Cette section du TAS, nommée Chambre ad hoc du TAS, a déjà fonctionné avec succès lors de précédentes éditions des Jeux Olympiques depuis Atlanta en 1996. Un tribunal similaire a également été établi à l'occasion des Jeux du Commonwealth, des Championnats d'Europe de Football et de la Coupe du Monde de la FIFA. La Chambre ad hoc du TAS s'engage à rendre ses décisions gratuitement et dans des délais compatibles avec le rythme des compétitions.

Le Tribunal pour les Jeux Olympiques de Vancouver est présidé par M. Le Juge Juan Torruella (Porto Rico) et est composé des huit arbitres suivants, choisis pour leur expertise en matière d'arbitrage et de droit du sport : Me Henri Alvarez (Canada), Me Olivier Carrard (Suisse), Me Yves Fortier (Canada), Professeur Michael Geistlinger (Autriche), Me David Grace (Australie), Professeur Ulrich Haas (Allemagne), Me Chi Liu (Chine), Me José Juan Pinto (Espagne). Le Président et les huit arbitres ont été sélectionnés par le Conseil International de l'Arbitrage en matière de sport (CIAS), un organisme indépendant, sous l'égide duquel le TAS fonctionne. Le bureau du TAS à Vancouver est dirigé par son Secrétaire général, Me Matthieu Reeb.

Tous les membres de la Chambre ad hoc présents à Vancouver durant les Jeux Olympiques sont des avocats, des juges ou des professeurs spécialisés en droit du sport et en arbitrage. Ils sont indépendants des parties qui apparaissent devant le TAS et appliquent une procédure (décrite dans le Règlement d'arbitrage pour les Jeux Olympiques) qui respecte les principes fondamentaux du droit et garantit un procès équitable.

Selon les règles du TAS applicables à Vancouver, si, au cours des Jeux Olympiques, une personne ou une entité sportive souhaite soumettre un litige à la Chambre ad hoc conformément à la Règle 59 de la Charte Olympique, celle-ci doit déposer une requête auprès du Greffe du TAS à Vancouver. Le Président de la Chambre ad hoc constitue une Formation de trois arbitres et fixe une audience à bref délai au cours de laquelle les parties, témoins et tout tiers intéressé ont la possibilité de faire valoir leurs arguments juridiques et de déposer des preuves.

En règle générale, le TAS rend ses décisions dans un délai de 24 heures. Cela est possible grâce à une préparation logistique spéciale et à une organisation appropriée aux circonstances de cet événement. Le TAS est opérationnel à Vancouver jusqu'au 28 février 2010.

Les bureaux du TAS à Vancouver sont situés à

Renaissance Vancouver Hotel Harbourside

1133 West Hastings Street, 3ème étage

CA-Vancouver, B.C: V6E 3T3

Tel : (1 604) 403 9558 fax : (1 778) 328 5461

Le TAS est une institution d'arbitrage indépendante, ayant son siège à Lausanne, Suisse, spécialisée dans la résolution de litiges en matière de sport, avec des bureaux décentralisés à New York et à Sydney. Le TAS traite environ 300 affaires par année.

Pour le plus amples information, veuillez contacter Me Matthieu Reeb, Secrétaire général du TAS, tél : (1 604) 404 2446